

NOTICE VAE DP2i

à l'attention des candidats

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Vous exercez depuis plusieurs années le métier de danseur interprète et intervenant dans la danse contemporaine, vous avez donc acquis des compétences professionnelles. Vous souhaitez être titulaire de la certification DP2i. Vous pouvez donc faire une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) afin d'obtenir la certification DP2i. Ainsi vous pourrez obtenir tout ou partie de ce diplôme.

Cette démarche se fait auprès du centre certificateur : COLINE

Vous devez prendre connaissance du référentiel de certification du DP2i, afin de vérifier que vos compétences correspondent à celles énoncées.

Le référentiel est constitué de 4 BLOCS de compétences.

Si vous avez déjà obtenu une validation partielle d'un ou plusieurs blocs par la voie de la formation ou de la VAE, vous avez la possibilité d'acquérir les blocs complémentaires et nécessaires à l'obtention de la certification du DP2i, par la voie de la VAE. Vous devrez le mentionner explicitement dans votre demande.

Le centre de certification COLINE peut répondre à vos questionnements et vous orienter vers la démarche à suivre. Vous pouvez solliciter un accompagnement pour la constitution de votre livret 2 de VAE ainsi que pour la préparation à l'entretien.

I. Les conditions :

Il n'y a pas de conditions liées à la durée de votre activité professionnelle.

Vous devez avoir 18 ans révolus.

II. Les 4 étapes de la procédure :

A. La recevabilité : le livret 1 (Code de l'éducation art. R335-5 à R335-)

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022, vous déposez votre demande de recevabilité (Livret 1) auprès du centre de certification Coline. Il s'agit d'un cerfa que vous devez télécharger et remplir. (cerfa n° 12818*02)¹ – (modifié par les décrets de la loi de décembre 2022), dans lequel vous indiquez ligne à ligne, les emplois occupés en lien avec la certification DP2i.

Vous joignez une photocopie de votre passeport ou carte d'identité.

Le centre certificateur, étudie la demande et notifie la recevabilité dans le mois qui suit la dépose.

La recevabilité est notifiée par courrier et par mail. Elle ouvre l'accès à la 2^{ème} phase (livret 2) de VAE.

La non-recevabilité est justifiée par écrit au candidat.

Si votre dossier est recevable, vous disposez de 6 à 12 mois pour réaliser le Livret 2.

¹ Cf [cerfa n° 12818*02 demande de recevabilité](#)

B. L'accompagnement

Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'un accompagnement méthodologique proposé par le centre de certification Coline ou un prestataire.

Il s'agit de vous aider à :

- croiser votre expérience au regard du référentiel de certification
- la structuration par bloc de compétences en lien avec le référentiel métier
- saisir la logique de validation et les exigences du jury
- cerner la demande pour les mises en situation au moyen de la vidéo et autres documents requis (portfolio).

N'hésitez pas à vous informer auprès du centre certificateur pour la prise en charge de cet accompagnement et les modalités fonctionnelles.

Le livret 2 appelé communément portfolio pour le DP2i, permet d'exposer les activités exercées relevant du référentiel métier de la certification visée (DP2i).

Il est organisé selon les BLOCS de compétences et comporte :

- des documents écrits (analyse de pratique, fiche projet...)
- des documents vidéo (un solo, 2 extraits de pièces chorégraphiques ou vous apparaissiez comme danseur, une séance d'EAC à destination d'un public...)

Les activités sont ainsi décrites par écrit et démontrées dans le cadre de situation de travail réel par le biais de la vidéo. (voir détails des épreuves).

Vous envoyez le portfolio (livret 2) dans les délais impartis au centre de certification qui le transmet aux membres du jury en amont de l'entretien.

C. L'entretien avec le jury

Le jury est constitué de professionnels :

- Un représentant institutionnel (Ministère de la culture, Région, Collectivité territoriale etc...) ou un directeur de structure culturelle (théâtre, festival, etc....)
- Un professionnel chorégraphe
- Un professionnel danseur interprète / intervenant en EAC
- Le directeur artistique et pédagogique de Coline ou son représentant (président du jury)
- Le responsable de la certification : directeur des projets et du développement ou son représentant

Il prend connaissance du document A et de votre portfolio (livret 2) et évalue ainsi les compétences requises au regard du référentiel de certification DP2i.

L'entretien avec le jury de certification a lieu au moins 4 semaines après réception par les membres du jury du Portfolio contenant tous les éléments d'évaluation demandés. Le centre certificateur aura vérifié avant la transmission au jury de certification, la recevabilité des éléments d'évaluation de chaque candidat.

Vous recevrez alors votre convocation pour l'entretien avec le jury.

L'entretien d'une durée de 30 min, se déroule de la manière suivante :

En introduction de l'entretien, le candidat se présente (3 min).

Il expose ensuite, oralement, un sujet de culture chorégraphique de son choix dans le domaine de la danse moderne allemande, ou américaine ou danse contemporaine en faisant le lien avec sa pratique actuelle de danseur contemporain (5 min).

Puis, le jury intervient : il interroge le candidat afin de préciser les éléments de compétences au-delà du portfolio et des vidéos :

- sa capacité à être autonome dans sa construction corporelle ;
- son expérience de danseur avec et pour un chorégraphe contemporain ;
- son expérience de l'EAC ;
- son projet professionnel au regard des enjeux environnementaux et de la conception universelle

III. Besoins spécifiques

Les candidats sont invités à indiquer au responsable de la certification toute contrainte personnelle, ou obligation professionnelle ne leur permettant pas de participer aux épreuves de certification.

Les candidats devront indiquer au référent handicap, au moment de leur inscription, tout besoin spécifique, notamment lié à une situation de handicap. Tous les moyens seront mobilisés pour répondre au mieux à ces besoins et notamment procéder aux aménagements nécessaires pour les candidats en situation de handicap : à distance, recours aux aides de l'AGEFIPH ... (selon la conception universelle d'apprentissage). Vous serez invité à fournir l'avis du médecin habilité par la CDAPH afin de mettre en œuvre l'ensemble des aménagements nécessaires aux personnes en situation de handicap.

Lorsque les aménagements sont impossibles à mettre en œuvre au regard des épreuves de certification, le certificateur ne peut être tenu pour responsable de l'éventuelle impossibilité à participer aux épreuves dans de bonnes conditions, il en est de même, notamment, dans les cas d'empêchement majeur.

IV. Délivrance de la certification

A l'issue des entretiens, le jury rédige un Procès-Verbal qui est affiché dans les locaux du centre de certification Coline, dans la semaine suivant les épreuves.

- **Dans le cas de l'acquisition des 4 blocs = acquisition du titre DP2i :**

Un parchemin du titre DP2i signé par les membres du jury sera envoyé ultérieurement aux candidats certifiés, ainsi que les éventuels commentaires, conseils, recommandations que chaque membre du jury souhaite exprimer.

- **Dans le cas d'une acquisition partielle de BLOCS, une attestation de l'acquisition desdits blocs clairement nommés**

Des préconisations d'accompagnement peuvent être proposées par les membres du jury à chaque candidat sur la suite de son parcours, des formations complémentaires éventuelles à envisager.

V. Le suivi des titulaires de la certification est assuré avec :

- Un questionnaire sous forme de tableau à remplir est adressé à chaque titulaire à l'issue d'une période de 6 mois puis tous les ans jusqu'à 5 ans après la session de certification qui fera l'objet d'une analyse à mettre en perspective avec l'évolution du titre DP2I ainsi que l'amélioration de la formation. Ce suivi est rendu obligatoire par France Compétences, pour le renouvellement des certifications, qui souhaite pouvoir évaluer l'impact de la certification sur le projet personnel des titulaires.

VI. Protection des données à caractère personnelle

Coline s'assure de la protection des données à caractère personnel des membres des jurys et des candidats, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles promulguée le 21 juin 2018 et du Règlement communautaire applicable au 25 mai 2018 (RGPD).

Cette politique de protection des données à caractère personnel est mentionnée sur le site de Coline pour ce qui concerne :

- La nature des données à caractère personnel collectées, à savoir les informations nécessaires pour l'instruction des dossiers de candidature, le suivi des candidats et la transmissions des informations requises par France Compétences des candidats titulaires de la certification ;
- La finalité des traitements de ces données, à savoir la gestion des dossiers de candidatures en vue de l'évaluation de la certification et le suivi des candidats titulaires ;
- Les droits dont ils disposent, à savoir de consultation et de modification des données collectées les concernant ;
- Les destinataires des données, à savoir les parties prenantes de la certification et en particulier France compétences, la Caisse des Dépôts et Consignations pour ce qui concerne la plateforme Mon compte personnel de formation ;
- La durée de conservation des données, à savoir :
 - °° 4 ans pour les candidats non certifiés, afin d'assurer les obligations déclaratives de Coline en matière de certification des compétences et de suivi des candidats,
 - °° 5 ans pour les données archivées des titulaires permettant notamment d'assurer un suivi des candidats dans leur parcours et leur pratique professionnelle au regard de la certification, ou conformément à la durée permettant de répondre à une obligation légale (10 ans pour les données de facturation).

Les candidats et les titulaires sont informés de la conservation des données personnelles (nom, prénom et date de naissance) associées à l'obtention totale ou partielle de la certification DP2i, sans limitation de durée. Ils peuvent s'opposer à cette conservation mais ne pourront alors plus solliciter Coline pour assurer le suivi d'une certification partielle ou l'attestation d'obtention de la certification DP2i (duplicata du parchemin de certification).

Confidentialité des écrits et vidéos des candidats : Coline s'oblige à la non-diffusion des écrits et vidéos fournis par les candidats (hors transmission aux membres du jury) et demande à ceux-ci de s'engager à en faire de même.

A cet effet, une charte est mise à disposition et signée par les membres du jury.

Les candidats fournissent, dans le cadre des épreuves de certification, les liens pour les vidéos témoignant de leurs productions. Ils sont responsables d'en avoir géré les droits en amont, y compris les vidéos qui engagent l'image d'un tiers.

Le padlet reste en accès « lecteur » pendant 6 mois.

Le candidat a la responsabilité de supprimer ce lien au bout des 6 mois.